

COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 10 juin 2024

Nombre de délégués :

- en exercice : 97
- présents ou représentés : 53
- Nombre de Pouvoirs : 6
- Quorum : 49
- Total votants : 59

L'An deux mil vingt-quatre le lundi 10 juin à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 3 juin 2024 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance: Virginie Brinjean

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Emmanuel ANTHOINE, Louis-Marie SAOUT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Deborah BERNARD, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Marc HOUOT, Nicole VIBERT, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, Pierre MURON, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

François BENAVENTE, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Hocine OUMARI, Gérard TABUY, Fernande TREZENTOS-OLIVEIRA, Jean-Pierre FOUBERT, Jean-Bernard BLONDIN, Pierre VASSEUR, Jean-Claude OLIVIERI, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Patrick SALMON, Christine FLECK, Ziain TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, Claude SEVESTE, titulaires et Paulo SALGADO LOPES, suppléant.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, David VICENTE, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Jean-Claude DELAVAU, titulaires et Alexis TIMECHINAT, Julie GYONNET, Bernard NENY, suppléants.

Pouvoirs :

- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)
- de M. Bonvoisin (CCBRC) à M. Rodriguez (CCVB)
- de Mme Haller à M. Blondin (CAPVM)
- de M. Bouchart à Mme Celanie (CAPVM)
- de Mme Morelli à Mme Barnet (CCPB)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB)

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Thomas Berton, Guillaume Klotz, Alain Brucher.

Excusés : Cédric Leseine, Patricia Casier, Eric Cantarel, Patricia Chauvaux

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Pascale Prunet, Joël Bigot, Christophe Couloumy.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline Couderc, Yannick Ponce, Nathalie Canet.

Excusée : Michelle Bouilland Chauveau

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Excusé : Denis Thouvenot

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles Bord, Nicolas Bourdelet, Thierry Tasd'homme, Yamina Amara.

Excusés : Sofiane Ghozlane, Dominique Becquart

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric Sérafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Marie-Paule Devauchelle.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Marc Tétart, Thierry Maurer, Yann Lemaulf, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, François Moratille, Philippe Louis dit Mauger.

Excusés : Sébastien Gateau, Stéphane Robert, Josiane Trottier, Michèle Benech, Arnaud Fabre, Maurice Blanchard

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 mars 2024 : le compte-rendu de la réunion du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Avant de rappeler l'ordre du jour Monsieur le Président demande aux délégués de bien vouloir s'identifier lorsqu'ils interviennent pour faciliter le secrétariat.

ORDRE DU JOUR

1. Affaires générales :
 - 1.1. Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président
 - 1.2. Avenants au marché pour la fourniture de composteurs (lot 1) et bioeaux (lot 2) – autorisation de signature
 - 1.3. Convention tripartite composteurs de quartier entre SIETOM/Communes/Référents – autorisation de signature
2. Ressources humaines :
 - 2.1. Service collecte – création d'emplois permanents
 - 2.2. Avancement de grade – Vote du taux de promotion
 - 2.3. Mise en place de la Prévoyance – choix de la participation
3. Budget – Finances
 - 3.1. Placement de fonds sur compte à terme
4. Point Communication
 - 4.1. Présentation du Rapport Annuel 2023

5. Question(s) diverse(s)

=====-=-

Avant de commencer, Monsieur le Président fait part à l'assemblée des courriers reçus relatifs à une prise de position sur la question des déchets verts. Monsieur le Président rappelle qu'en décembre 2022 la décision avait été prise en faveur de cette collecte spécifique pour une durée de deux ans et c'est donc au mois de décembre prochain que la question de continuer ou pas sera mise au vote. Il ne faut donc pas se précipiter, et attendre le retour de ces deux années pour étudier la question sereinement.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1. – Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président

L'assemblée est informée des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation que lui a accordée l'organe délibérant. Les décisions suivantes ont été prises :

Objet	Titulaire	Montant € TTC
Signature du marché pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus neuve avec maintenance sur 36 mois	Liebherr Distribution	204 360 €
Signature du marché pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés - Accord-cadre à bons de commande sur 19 mois	Edenred France	Montant maximum : 206 400 €
Signature de l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la construction de la déchetterie-recyclerie à Pontault-Combault	Groupement JFS Architectes	Rémunération fixée à (Tranche ferme) : 717 594,11 €

En ce qui concerne la fourniture des titres restaurant, Monsieur le Président explique à l'assemblée que le coût pour la collectivité est d'environ 40 000 €/an soit 60 000 € sur 18 mois pour des titres à 6 € dont la moitié est financée par les agents et l'autre par la collectivité.

Concernant le projet de construction de la déchetterie/recyclerie et à la question d'un délégué, Monsieur le Président répond que le taux de rémunération du maître d'œuvre, est de l'ordre de 12 % et comprend la question du réemploi. Bien que ce taux paraisse élevé, mais à la mesure du projet, Monsieur le Président rappelle que la négociation a fait passer de 14 % à 12 % le taux de rémunération du maître d'œuvre.

1.2. Avenants au marché pour la fourniture de composteurs (lot 1) et Bioseaux (lot 2) – Autorisation de signature

Cet accord-cadre à bons de commande conclu avec la société Quadria pour une durée de 36 mois arrivera à son terme début décembre 2024 et son renouvellement est en cours de préparation.

Monsieur le Président informe l'assemblée des tensions sur l'approvisionnement en composteurs que subissent les syndicats. C'est donc pour cette raison que le SIETOM anticipe ses commandes afin d'éviter au mieux d'être confronté à une rupture de stock.

Néanmoins cette conjoncture compromet l'obtention de réponse à un nouvel appel d'offres, les opérateurs économiques ne pouvant s'engager sur des quantités ou des délais.

C'est donc pour éviter le risque d'infructuosité au nouvel appel d'offres qui conduirait à interrompre la dotation en composteurs de ses usagers, que le syndicat a souhaité prolonger de 12 mois la durée du contrat.

Cette prolongation doit être actée par voie d'avenant après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 juin 2024.

La parole est donnée à M. Gautier qui confirme l'avis favorable de la Commission d'appel d'Offres donné à l'unanimité pour cette prolongation, constatant la conjoncture actuelle sur l'approvisionnement des composteurs, d'autant plus que le Code de la commande publique le permet.

La prolongation de 12 mois de ce contrat avant de lancer un nouvel appel d'offres est donc pertinente.

Délibération N° 140/06-2024 :

*Le Comité Syndical **DECIDE**,*

- de prolonger la durée de l'accord-cadre pour une durée de 12 mois portant ainsi la durée totale du contrat à 48 mois*
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les avenants de prolongation n° 3 (lot 1) et n° 2 (lot 2)*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1.3. Convention tripartite composteurs de quartier entre le SIETOM/les Communes et les Référents - Autorisation de signature -

Dans le cadre du développement du tri à la source des biodéchets, le SIETOM propose aux communes l'installation de composteurs partagés afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de valoriser leurs biodéchets.

Ces projets nécessitent l'utilisation d'une aire dédiée à l'installation du matériel ainsi que l'engagement de référents locaux pour l'entretien et la gestion du site.

Ce partenariat doit être formalisé sous la forme d'une convention tripartite.

Délibération N° 141/06-2024 :

*Le Comité Syndical **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec les parties concernées.*

Abstention : M. Benavente

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. RESSOURCES HUMAINES

La parole est donnée à Madame la directrice qui explique que les 3 points suivants ont été présentés au Comité Social Territorial (CST) qui s'est exprimé sur chacun de ces points, le 24 mai 2024.

2.1. Service collecte - Création d'emplois permanents :

1. La création des emplois pour les agents de collecte n'a pas été faite au moment du transfert de la CAPVM. L'objectif ici est de régulariser la situation en créant un poste pour chacun des agents.

Afin de mettre à jour les emplois et grades il est demandé au Comité Syndical de créer les emplois et grades suivants :

Emplois filière technique à temps complet :

- 6 chauffeurs 26 Tonnes PL
- 1 chauffeurs 26 Tonnes PL Polyvalent

- 15 ripeurs (pour les 26 T + mini bennes)

Grades filière technique catégorie C :

- 15 adjoints techniques territoriaux
- 3 adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 agent de maîtrise
- 2 agents de maîtrise principaux

Emplois filière administrative à temps complet :

- Responsable service collecte
- Adjoint Responsable service collecte

Grades filière administrative catégorie C

- 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif territorial

Délibération N° 142/06-2024 :

Le Comité Syndical **DECIDE** la création des emplois et grades proposés.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Considérant l'accroissement des missions administratives au service collecte il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service, de pérenniser l'emploi d'assistant administratif en créant un emploi permanent.

Délibération N° 143/06-2024 :

Le Comité Syndical **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet dans la catégorie C de la filière administrative et au grade d'adjoint administratif territorial.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

EFFECTIFS BUDGETAIRE	Titulaires	Contractuels	Totaux
Total Effectif Budgétaire <u>avant</u> créations d'emplois	52	16	68
Total Effectif Budgétaire <u>après</u> créations d'emplois	52	17	69

2.2. Avancement de grade – Vote du taux de promotion :

Dans la continuité du programme défini par les lignes directrices de gestion il est nécessaire de prendre position sur la question d'avancement de grade pour permettre l'évolution de carrière à laquelle les agents peuvent prétendre.

La question était quel est le taux de promotion à valider 50 ou 100 % ? ce qui veut dire est-ce qu'on ouvre la porte à tous les agents éligibles à l'avancement de grade (arrivés à l'échelon maximum de leur grade), ou faut-il limiter cette possibilité d'accès ?

En discutant avec les représentants du personnel mais aussi avec les représentants de la collectivité lors de la réunion du CST, le 24 mai dernier, il a été choisi de proposer l'option des 100 % car nous ne souhaitons pas être confrontés à une situation de refuser un avancement de grade à un agent méritant.

Il est important de noter que le choix du taux de promotion à 100 % n'aboutit pas automatiquement à la validation de tous les avancements de grade. En effet, la validation dépend de l'évaluation professionnelle et donc du savoir-être et du savoir-faire. Ainsi le choix d'un taux de 100 % permet à tous les agents éligibles de prétendre à un avancement de carrière, mais cela dépendra évidemment de la qualité du service rendu.

Monsieur le Président reprend la parole pour dire que le syndicat a la chance d'avoir des agents très motivés. Il salue au passage l'équipe des communicants pour leur travail.

Délibération N° 144/06-2024 :

Le Comité Syndical **DECIDE**,

- d'accepter la proposition de Monsieur le Président de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades des cadres d'emplois

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.3. Mise en place de la Prévoyance – Choix de la participation :

Madame la directrice explique à l'assemblée, qu'à l'instar de l'obligation légale de l'employeur à participer financièrement à la mutuelle santé de ses agents, la collectivité devra à compter du 1^{er} janvier 2025 accorder sa participation financière à ses agents pour la couverture des risques en matière de prévoyance .

Contrairement à la question de la mutuelle, il a été décidé de partager la prévoyance avec l'organisme retenu par le Centre de Gestion 77.

L'objectif est de pouvoir proposer une prévoyance à laquelle peuvent adhérer toutes les collectivités liées au Centre de Gestion permettant ainsi d'obtenir un pourcentage de participation à cette prévoyance plus intéressant.

Il apparaît aujourd'hui que l'adhésion à la prévoyance deviendrait obligatoire à l'horizon 2027 et qu'il ne serait possible alors de n'adhérer qu'à la formule la plus importante, c'est à dire la formule n° 2 avec un niveau de prestation 2. Il s'agit de la formule qui permet de couvrir 90 % du salaire.

Pour rappel l'objectif de la prévoyance est de compléter la perte de salaire liée à un arrêt maladie.

Formules	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
<u>Formule 1 Base</u> Incapacité temporaire de travail	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾	90% du TBI + NBI net + RI net ⁽¹⁾
<u>Formule 2 Base élargie</u> Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net +40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net + RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le SIETOM a opté en concertation avec le CST, pour une participation employeur d'un montant de 17,50€ par mois, montant basé sur l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 sur la participation employeur minimale de 50 % sur la base des garanties socle (base 35€).

A contrario de la mutuelle, la participation ne tient pas compte du salaire.

Délibération N° 145/06-2024 :

Le Comité Syndical **DECIDE**,

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1er octobre 2024
- de laisser le choix aux agents d'adhérer à ladite prévoyance
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents la formule 2 et niveau 2 de prestation
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- d'accorder sa participation financière aux agents contractuels de droit public et de droit privé (ancienneté minimum de 4 mois sur un même contrat) de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 17,50 € dès le 1er octobre 2024 par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant
- d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. BUDGET - FINANCES

3.1 Placement de fonds sur compte à terme (CAT)

Suivant l'idée de M. Saoût qui avait évoqué la possibilité de placement de fonds sur compte à terme, il est proposé l'ouverture de 3 comptes à terme.

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont désormais la possibilité de placer des fonds sur des compte à terme rémunérés ouverts auprès de l'Etat.

L'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales précise en particulier les conditions d'origine des fonds. Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi.

Les indemnités d'assurance touchées par le SIETOM suite à l'incendie de l'UVOM en 2019 font parties des fonds éligibles pour ce type de placement.

12 000 000 € placés pendant 1 an rapporteront au SIETOM la somme de 418 000 € (estimation basée sur le taux 12 mois de mai 2024 = 3,49%).

Délibération N° 146/06-2024 :

Le Comité Syndical **DECIDE**,

- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir 3 comptes à terme, respectivement de 5 000 000,00 €, 5 000 000,00 et de 2 000 000,00 € de durée identique de 12 mois, auprès du Trésor Public
- de préciser qu'en cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. COMMUNICATION

4.1 Présentation du Rapport Annuel d'activité 2023



Le rapport est présenté devant l'assemblée et sera téléchargeable à partir du site internet du syndicat et sera envoyé à chaque communes et EPCI.

Délibération N° 147/06-2024 :

Le Comité Syndical **PREND** acte du rapport annuel.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4.2 Retour sur la journée portes ouvertes du 1^{er} juin 2024

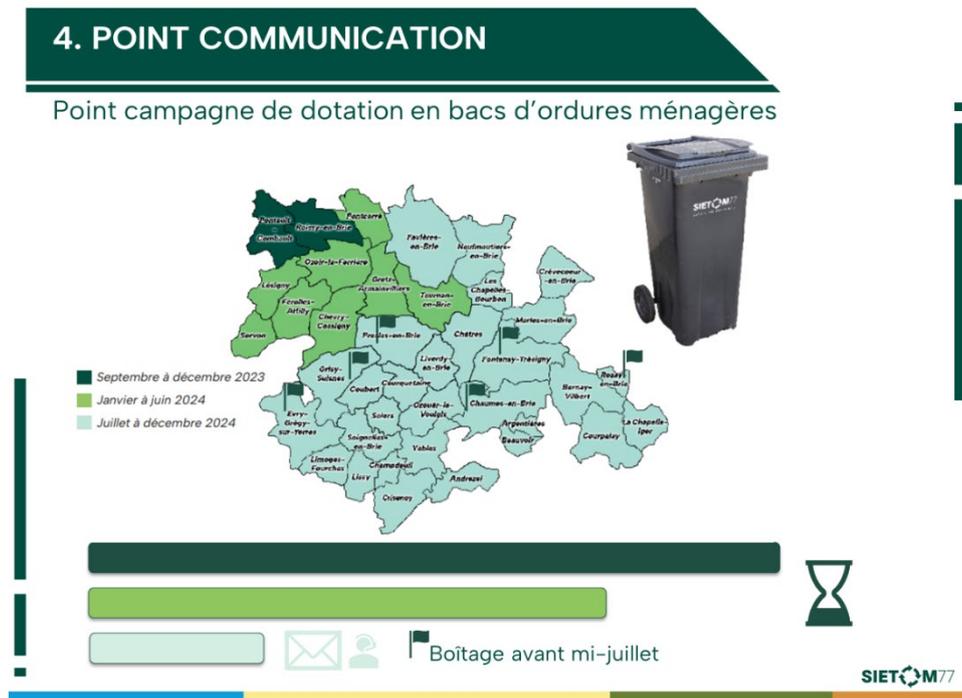


Malgré une météo peu favorable, 168 personnes ont été accueillies.

La session compostage de ce jour-là a mobilisé 54 personnes qui sont restées participer aux autres activités proposées.

Le SIETOM Infos a aussi bien contribué à inviter les administrés à cette journée. Les agents communicants sont remerciés pour sa distribution .

4.3 Point campagne de dotation en bacs d'ordures ménagères



Avant de lever la séance, il est répondu :

- A Mme Brinjean, que sur la demande de la commune, une présentation peut être organisée pour expliquer la mise à disposition de composteurs partagés
- A M. Saoût, en ce qui concerne le suivi des cartes de déchetteries par rapport aux déménagements des administrés par exemple. L'habitation est le lien entre l'administré et la carte. Pour obtenir une carte, l'administré doit produire un justificatif de domicile de moins de trois mois et si une nouvelle demande est effectuée pour la même adresse, la carte correspondante à cette habitation est actualisée avec les nouveaux noms
- A M. Mathérot, qu'en effet des vols et agressions (récentes) ont lieu sur les déchetteries du SIETOM. Des plaintes sont déposées, des alarmes et des caméras sont installées sur place.

Pour la protection des agents, Monsieur le Président demande à ce qu'une plainte soit déposée et que la carte d'accès aux déchetteries soit retirée à l'auteur des faits, si les limites sont outrepassées.

Pour compléter, Madame la directrice annonce qu'une deuxième réunion avec le CST est prévue en fin d'année pour évoquer, avec le service des ressources humaines, les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Préalablement avec le service des ressources humaines et les représentants du personnel, un travail sera effectué sur les accidents du travail, l'occasion de leurs survenues, la façon de les limiter et également, sur ces problématiques d'agression vis-à-vis des agents de déchetteries mais aussi vis-à-vis des agents de collecte et de n'importe quel agent du SIETOM.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h19.

Virginie Brinjean,
Secrétaire de séance



Le Président,
Dominique Rodriguez.